



Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des Bâtiments de France
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
à
Madame Poirié
Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le jeudi 21 avril 2016

Affaire suivie par Joël Semblat
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste 69.40

Nos références LP/JS
Vos références Affaire suivie par Stéphane Carin
PJ : carte de périmètre de protection MH
et cônes de vues

COMMUNE DE COULOISY
ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE
prescrit par délibération le 29 octobre 2015
Collecte des informations en vue du porter à connaissance

ARCHITECTURE

Afin de respecter l'environnement urbain existant, l'évolution du bâti devra être respectueuse des caractéristiques architecturales traditionnelles et locales existantes sur la commune.

Le bâti ancien sera préservé et restauré avec les matériaux et mises en œuvre d'origine, de manière à conserver son authenticité. A ce titre les parties hautes des pignons à « pas de moineaux » seront conservés dans l'existant et remis en œuvre dans les projets neufs s'intégrant à proximité du bâti ancien et dans les cônes de vues sur le bourg et le monument historique.

Les constructions en espace protégé ou dans les cônes de vues devront respecter l'identité architecturale du Soissonnais avec des pignons à « pas de moineaux ».

Les maçonneries seront en pierre de taille naturelle locale et massive, au nu des pignons ou moellons naturels ou en enduit ton pierre pour les façades. Les modénatures sont obligatoires et seront réalisées en pierre de taille (parement pierre de taille, scellé) comprenant : soubassement et bandeau saillant au niveau du plancher haut si encuvement. La pierre sommitale du « pas de moineau » sera carrée ou plus haute que large. Au niveau de l'égout des pignons, une seule pierre sera posée sur la corniche. Les hauteurs d'assises des chaînages d'angle harpés pourront varier de 27 à 33 cm y compris corniche moulurée. Les appuis de fenêtres côté rue seront en pierre de taille naturelle massive, hauteur 10 cm minimum. Les encadrements de baies côté rue seront en parement de pierre harpées.

PATRIMOINE :

MONUMENT HISTORIQUE

- Église : Clocher et façade de l'église : classement par arrêté du 3 mai 1913

Espaces Boisés Classés :

Il conviendra de conserver une protection paysagère sur les « espaces boisés classés » existants (repérés dans le plan de zonage du POS actuel) et de les identifier sur le plan de zonage dans le futur document d'urbanisme. Une extension de cette protection semble possible.

Éléments structurants du patrimoine urbain et paysager à protéger :

La commune de Couloisy est repérée dans *l'Atlas des paysages de l'Oise P207* comme paysage emblématique de la **Vallée de l'Aisne** (site avec paysages post-industriels avec nombreuses anciennes gravières reconverties en étangs ; village de versant).

A ce titre, il conviendra de :

- Conserver l'écrin de boisement au Sud-Ouest et de fond de vallée avec ses étangs et ses zones humides non bâties au Nord en bordure de l'Aisne ;
- Conserver le caractère paysager de fond de vallée et le coteau boisé ;
- Préserver la zone d'horticulture ;
- Garder une respiration agricole à l'Est de la commune ;
- Veiller à la qualité paysagère en zone artisanale et la renforcer ;
- Préserver les perspectives et les cônes de vue sur l'édifice protégé et le paysage (voir carte jointe) ;
- Ne pas étendre l'urbanisation ni autour de l'église ni dans de nouvelles zones mais privilégier la densification des zones déjà urbanisées ; resserrer la bande constructible au Sud de la RN31 ;
- Préserver l'aspect de bourg traditionnel et le caractère régional de l'architecture avec son bâti en pierre et en « pas de moineaux » ;

Participation souhaitée du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Par ailleurs, le STAP demande l'envoi de documents papiers, les plans étant difficilement exploitables à l'échelle A4 ou A3.

**L'Architecte des Bâtiments de France,
Adjoint au Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine,
de l'Oise**


Laurent PRADOUX



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Oise - 60

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2013-12-19

Propriétaire : STAP 60 - Oise

Site classé ou inscrit - Oise - 60

- Classé
- Inscrit

En date du : 2013-02-21

Propriétaire : STAP 60 - Oise

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Oise - 60

- ZPPAUP

En date du : 2013-02-21

Propriétaire : STAP 60 - Oise

Périmètre de protection d'un monument historique - Oise - 60

- Abords MH

En date du : 2013-12-19

Propriétaire : STAP 60 - Oise

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN



> Côté de rue